



Numéro de l'acte	2014-202-FINJR
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	4.2.2

## CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2014

### QUESTION N°2014-202

**ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE** : Autorisation de recours au service civique

**RAPPORTEUR** : Madame Caroline SAUDEMONT

---

### **Rapport préalable : présentation du dispositif**

**Au vu des difficultés d'emploi des jeunes sur le territoire, la commune d'Arques souhaite accompagner l'insertion des jeunes dans le monde professionnel.**

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (*association*) ou une personne morale de droit public (*collectivités locales, établissements publics ou services de l'état*) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts soit par des prestations en nature (accès subventionné à un établissement de restauration collective), soit par le versement d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois et par personne au 25 novembre 2014 et sous réserve d'évolution ultérieure.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

\* *Montant prévu par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).*

---

Vu la Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Compte-tenu des besoins sur les différentes structures et services de la Ville d'Arques, il est envisagé l'engagement de 6 jeunes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
Et à l'unanimité, décide :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,31 euros par mois et par personne au 25 novembre 2014 et sous réserve d'évolution ultérieure, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'ARQUES

Le 08 décembre 2014

Le Maire,

Caroline SAUDEMONT